

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 janvier 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA (sortie de séance et absente lors du vote du point 5) – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY (à compter du point 3) – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – M. ZINS – Mme RASALA – M. LAACHIR (sorti de séance et absent lors du vote du point 3) – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BOJOLY (jusqu'au point 2 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n°11 : Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

La Ville de HOMBOURG-HAUT recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La collectivité recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (entretien des espaces de la collectivité durant la haute saison...).

Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents :

- Sur la base de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Sur la base de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- Sur la base de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique afin de remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels à temps partiels, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services municipaux conformément au tableau suivant. En tout état de cause, les postes indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Besoin	Service d'affectation	Poste	Equivalence de l'emploi / grade	Temps de travail	Nombre de postes	d'emploi
Accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2°)	Services techniques	Agent technique polyvalent (espaces verts, entretien voirie et bâtiment, manutention et organisation d'évènements, entretien des locaux...)	Catégorie C Adjoint technique	Temps complet	10	D'avril à octobre
Accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2°)	Services administratifs	Agent administratif polyvalent	Catégorie C Adjoint administratif	Temps complet	2	D'avril à octobre
Accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1°)	Services techniques	Agent technique polyvalent (espaces verts, entretien voirie et bâtiment, manutention et organisation d'évènements, entretien des locaux...)	Catégorie C Adjoint technique	Temps complet	4	De janvier à décembre
Accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1°)	Services administratifs	Agent administratif polyvalent	Catégorie C Adjoint administratif	Temps complet	2	De janvier à décembre

- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'autoriser l'Autorité Territoriale à procéder au remplacement des fonctionnaires et agents contractuels temporairement absents (congrés annuels, maladie, maternité ou paternité, accident...) et de préciser que la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer ;
- d'autoriser l'Autorité Territoriale ou son représentant à exécuter toutes démarches nécessaires au recrutement et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- de charger l'Autorité Territoriale de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- d'inscrire les crédits liés à ces dépenses au chapitre 012 du budget.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller